



**Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade**

## **AVIS PUBLIC**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-394 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME**

Est par la présente donné par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité que :

Lors d'une séance de son conseil tenue, le 4 mars 2019, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a adopté le règlement numéro 2019-394 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 2008-261 afin d'agrandir l'affectation commerciale et résidentielle en bordure de la rue Sainte-Anne et d'y autoriser les résidences de tourisme.

Conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement 2019-394 modifiant le règlement du plan d'urbanisme a fait l'objet d'un certificat de conformité de la MRC des Chenaux.

Ce règlement est entré en vigueur le 18 avril 2019.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

Donné à Sainte-Anne-de-la-Pérade, ce 7 mai 2019.

Jacques Taillefer,  
Directeur général et secrétaire-trésorier